

Produits "Cassis de Dijon" disponibles en Suisse



Sirop de framboise M-Classic

MIGROS

3.50 CHF

Elaboré en Suisse

Différence de norme pour l'appellation « Sirop de fruit »

Ancienne norme suisse : Contient au minimum 30% de fruits

Nouvelle norme « Cassis de Dijon » : Contient au minimum 10% de fruits.

Etiquetage

« Sirop de framboise », « avec 10% de jus de fruits et arôme »



Sirop de baies M-Classic

MIGROS

4.90 CHF

Elaboré en Suisse

Différence de norme pour l'appellation « Sirop de fruit »

Ancienne norme suisse : Contient au minimum 30% de fruits

Nouvelle norme « Cassis de Dijon » : Contient au minimum 10% de fruits.

Etiquetage

« Sirop de framboise », « avec 10% de jus de fruits et arôme »

Sirop de citron, de grape-fruit, d'orange et de pêche

MORAND

5.30 CHF (chez Aligro)

Produit en Suisse

Différence de norme pour l'appellation « Sirop de fruit »

Ancienne norme suisse : Minimum de 30% de fruits

Nouvelle norme « Cassis de Dijon » : Minimum de 10% de fruits. Exception : agrumes (7%).

Etiquetage

Image de fruit sur l'étiquette, ainsi que d'un papillon qui fait le lien avec la gamme des « sirops d'arôme » de Morand (qui ne contient pas de jus de fruits et qui a aussi une étiquette avec un papillon).

Mentions dans les ingrédients (respectivement) : « jus de citron à base de concentré (7%) » « jus de pampleousse à base de concentré (7%) », « jus d'orange à base de concentré (7%) », « jus de pêche à base de concentré (10%) »





Cidre de pommes

FELDSCHLOSSEN

Disponible en gastronomie

Produit et conditionné en Suède

Différence de norme pour l'appellation « Cidre »

Ancienne norme suisse : Contient au maximum 30% d'eau

Nouvelle norme « Cassis de Dijon » : Contient au maximum 85% d'eau

Etiquetage

« Ingrédients : Eau, moût de pomme fermenté (sirop de glucose, jus de pomme à base de concentré (10%)), jus de pomme à base de concentré (7.5%), sucre... »



Mozzarella râpée

ALDI

1.99 CHF

Produit en Allemagne

Différence de norme pour l'appellation « Fromage râpé »

Ancienne norme suisse : Ne peut contenir que du fromage

Nouvelle norme « Cassis de Dijon » : Peut contenir de l'amidon à titre d'anti-coagulant.

Etiquetage

« Ingrédients : Fromage frais gras, anti-agglomérant : amidon, sel de cuisine. »



Crème à fouetter

DENNER

2.45 CHF

Produite en Suisse

Différence de norme pour l'appellation « crème à fouetter »

Ancienne norme suisse: Crème entière, crème à fouetter : minimum 35% de matière grasse

Nouvelle norme « Cassis de Dijon »: Crème à fouetter: au minimum 30% de matière grasse

Etiquetage

Mention « 30% » et « Au moins 30% de matière grasse ».

Cette liste comporte tous les produits dont nous avons connaissance et qui sont vendus en Suisse en vertu du principe du Cassis de Dijon.

Nous ne pouvons pas en assurer l'exhaustivité et nous rajouterons tout produit qui nous sera signalé (courriel: onenparle@rsr.ch)

On en parle – RSR-La1ère – Version du 13.01.2011